

## **DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ENJEU – ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE**

**Séance du 13 avril 2022**

**Préavis N° 01-2022 du Comité de Direction concernant une demande de crédit pour une étude de faisabilité d'un complexe scolaire à Perroy**

**Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse**

- Dans sa séance du 13 avril 2022
- Vu le Préavis du Comité de Direction
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

1. D'autoriser le Comité de Direction à dépenser CHF 22'000.00 pour le lancement d'une étude de faisabilité
2. D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes
3. D'autoriser le Comité de Direction à amortir les montants qui ont lieu d'être amortis dans les comptes 2022

Pour le Bureau :

La Présidente :



Dominique Perren

La Secrétaire :



Sandrine Vaucher

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 113, alinéa. Le préfet en informe le comité de direction.

Si la liste satisfait aux exigences légales, le préfet scelle les listes et autorise la récolte de signatures.

*(art. 114 de la Loi sur l'exercice des droits politiques)*